

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 26 mai 2011

Unité Territoriale des Landes

Référence : XB/IC40/ 11DP-1256
Fiche processus : 5238-520008-1-1

Référence Préfecture : bordereau du 25 janvier 2010.

Affaire suivie par : Xavier BARANGER
xavier.baranger@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur la
commune de PISSOS présentée par la société CARRIÈRES LAFITTE.

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet des Landes sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur le projet déposé par la société CARRIÈRES LAFITTE dans le but d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de PISSOS au lieu dit « Lesbarraques ». Ce dossier a été déposé le 31 août 2009 en préfecture des Landes et a fait l'objet de compléments apportés le 25 janvier 2010. Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 septembre 2010 et l'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre en mairie de PISSOS.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le pétitionnaire - la société CARRIÈRES LAFITTE, anciennement SOCIÉTÉ des GRAVIÈRES LANDAISES (SOGRALAND), exerce une activité d'extraction et de traitement de granulats depuis 1971 dans le département des Landes. Depuis 1990, elle est devenue une filiale de la Société COCHERY-BOURDIN-CHAUSSE, laquelle a fusionné avec VIAFRANCE pour former EUROVIA. La société CARRIÈRES LAFITTE emploie 31 personnes pour l'exploitation de ses carrières dans le département des Landes sur les communes de CAUNA, LESPÉRON, PISSOS et St. GEOURS DE MAREMNE ainsi que dans le département des Pyrénées Atlantiques sur la commune de BERGOUÉY-VILLENAVE.

La carrière de PISSOS située à proximité de la RN10 a été ouverte pour alimenter en sable les chantiers d'aménagement de cet axe routier qui relie HENDAYE à BORDEAUX. L'autorisation initiale a été actée par l'arrêté préfectoral n°1010 du 15 décembre 1999 pour une durée de 10 ans.

L'autorisation est arrivée à échéance, le gisement restant à exploiter est encore important (1 550 000 t) du fait que le chantier autoroutier a été repoussé.

La production annuelle maximale demandée est de 250 000 t/an avec une production moyenne de 120 000 t/an. La durée de la demande d'autorisation citée en objet l'est pour une durée de 15 ans. L'extraction des matériaux se fera à ciel ouvert, en eau, à l'aide d'engins mécaniques sur une profondeur de 7 m.

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Le projet présenté par le pétitionnaire relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement. Les activités actuelles et projetées sont classables au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrières (e)	Production maximale de 250 000 t/an	A

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- (b) Installations dont l'exploitation est autorisée,
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- (e) Installations dont l'exploitation a été précédemment autorisée.

3. ENJEUX DU DOSSIER

3.1. Le site d'implantation

Le projet de renouvellement de l'autorisation de la sablière se situe sur la commune de PISSOS, au lieu-dit « Lesbarraques ». Les terrains sur lesquels portent l'autorisation sont ceux de la carrière qui y était en activité jusqu'au 15 décembre 2009, ils se composent essentiellement d'un plan d'eau dans l'ancienne zone d'extraction et de terrains décapés.

La demande de renouvellement concerne les parcelles suivantes :

Département	Landes	
Commune	PISSOS	
Section, Feuille	O,2	
Lieu-dit	« Lesbarraques »	
	Parcelle	Superficie
	279	80 983 m ²
	282	118 821 m ²
	285	3 664 m ²
	287	44 532 m ²
Superficie totale	248 000 m ²	
Occupation du sol	Plan d'eau, zone décapée et lande	

La société CARRIERES LAFITTE détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'autorisation.

3.2. Principe d'exploitation

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille noyée, sans rabattement de nappe. Dans la zone exploitable, les matériaux seront extraits à la pelle hydraulique, déposés en tas au sol puis repris au chargeur.

La carrière présentera un front d'extraction unique, d'une hauteur comprise entre 6,70 m et 5,20 m, identique aux conditions d'exploitation jusqu'en 2009. L'approfondissement total par rapport au terrain naturel sera de l'ordre de 5,5 m et la cote la plus basse atteinte sera de 65 m NGF.

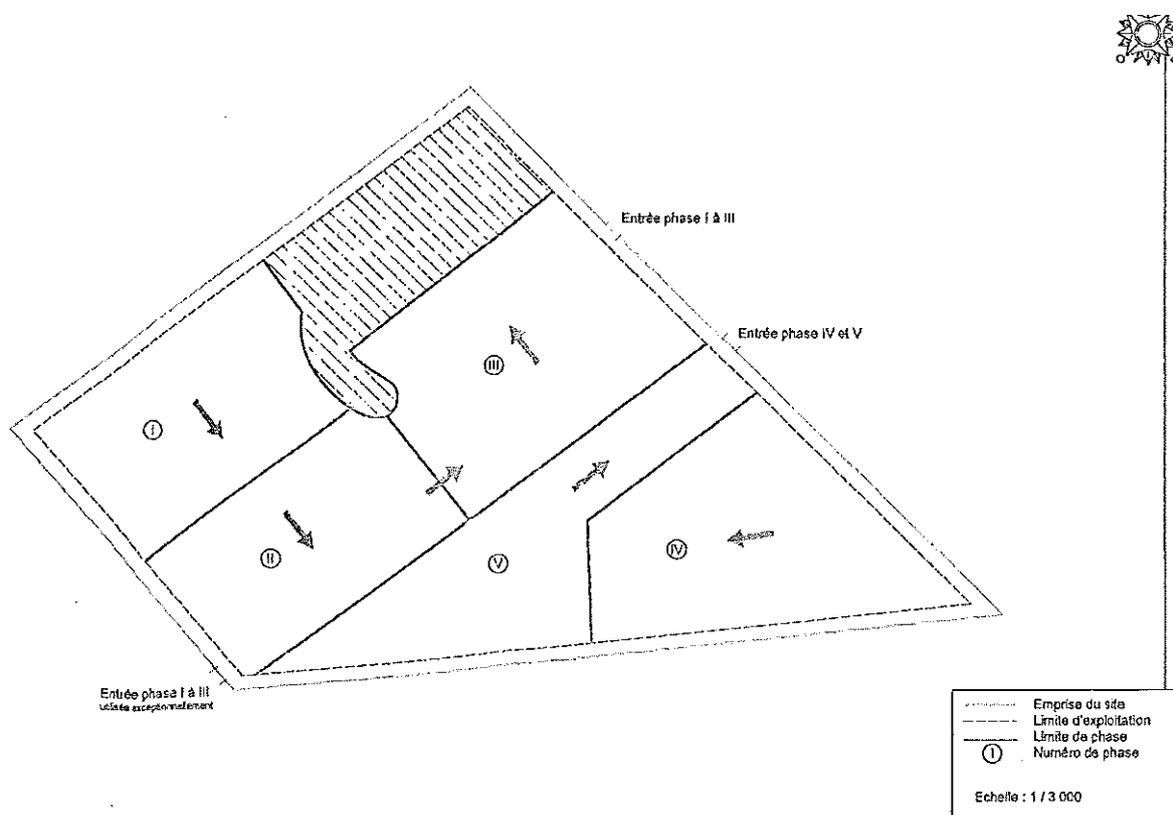
Le phasage prévisionnel du site (5 phases de deux à trois ans) est le suivant :

- Les phases I à III, l'extraction tournera dans le sens des aiguilles d'une montre, autour d'un îlot créé maintenu inexploité.

- Les phases IV et V intéresseront la partie sud du site. Une nouvelle entrée sera créée en limite orientale pour l'exploitation de ces deux phases et les installations annexes seront déplacées.

Phase	Surface exploitée (m ²)	Volume théorique extrait (m ³)	Durée (années)
I	35 000	192 500	2,2
II	34 000	187 000	2,3
III	45 000	247 500	3
IV	42 000	231 000	3
V	37 300	205 150	2,5
Total	193 300	1 063 150	13

L'extraction et l'évacuation des matériaux s'effectueront entre 7H30 et 18H30, hors samedis, dimanches et jours fériés.



Plan de phasage.

La formule retenue pour le calcul des garanties financières est la formule n° 3 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 en considérant qu'il s'agit d'une carrière de matériaux meubles en eau dont la remise en état sera coordonnée aux travaux d'avancement.

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement décrit dans le dossier de demande d'autorisation, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant sur cette période.

Le tableau suivant récapitule le montant des garanties financières, pour les trois périodes quinquennales, calculé conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 :

Période considérée	Montant de la garantie financière (en euros TTC)	Surface remise en état au début de la période considérée (en ha)	Surface remise en état à l'échéance de la période considérée (en ha)
de la date de notification du présent arrêté à 5 ans après cette date	695 257	0	1,86
de 5 ans après la date de notification du présent arrêté à 10 ans après cette date	374 738	1,86	2,19
de 10 ans après la date de notification du présent arrêté à 15 ans après cette date	146 371	2,19	4,95

3.3. Eaux souterraines

La nappe impactée par le projet est la nappe superficielle contenue par la formation des sables des landes qui s'étend sur une épaisseur d'environ 20 m au droit du site. Cette formation repose sur le toit argileux imperméable de la formation d'Onesse. La nappe superficielle est alimentée uniquement par les précipitations locales.

D'après l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, la mise au jour de la nappe n'entraînera pas d'effet notable sur la piézométrie locale, les effets de la fouille pourront être théoriquement ressentis jusqu'à 30 m maximum des berges. Le basculement théorique, estimé à ± 20 cm devrait se fondre dans les variations de niveau saisonnières de la nappe (variations de l'ordre de 1,5 m).

Les altérations possibles de la qualité des eaux de la nappe sont limitées et essentiellement dues aux fines générées par l'exploitation du gisement et l'éventuelle pollution par les hydrocarbures lors d'un accident. Les mesures mises en place par le pétitionnaire afin de limiter les effets sur les eaux souterraines sont les suivantes :

- entretien régulier des engins afin d'éviter les risques de ruptures de durit ou autres,
- mise en place d'une circulation en sens unique afin d'éviter les risques de collision d'engins,
- ravitaillement en carburant des engins sur des bacs étanches amovibles afin de collecter les égouttures,
- présence de kits anti-pollution sur les engins afin d'intervenir rapidement pour limiter les effets d'une éventuelle pollution.

Ces prescriptions, afférentes à la protection des eaux souterraines, sont reprises dans l'article 8.2 du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

Trois captages AEP ont été recensés près du site. Le plus proche est situé dans le bourg de LABOUHEYRE, à environ 8 km du site, il capte une nappe profonde (nappe du miocène) entre 135 et 165 m. Les deux autres forages sont situés dans le bourg de PISSOS à environ 10 km du site, ils captent la nappe du miocène à une profondeur de 166 et 170 m. Le site n'est pas inclus dans les périmètres de protection de ces captages AEP. Les trois captages AEP s'adressent à des nappes profondes, ces nappes sont isolés de la nappe superficielle par plusieurs niveaux argileux imperméables, ainsi, le projet ne présente pas d'impact pour ces captages.

60 forages agricoles ont été recensés sur la commune de PISSOS, ces forages sont dédiés à la sylviculture et l'agriculture intensive. Le forage le plus proche est situé à 400 m du site, compte tenu du basculement théorique de la nappe, l'étude d'impact conclut à une absence d'impact sur les forages voisins.

3.4. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique local est constitué par un ensemble dense de fossés de drainage développé il y a deux siècles afin de pallier le mauvais drainage des sols. Ce réseau de fossés est partagé entre le bassin versant de la Leyre et celui du lac de BISCAROSSE-PARENTIS.

Dans un rayon de 300 m autour du site, trois fossés sont présents, ils ceinturent le site sur ses bordures Sud, Est et Ouest. Ces fossés font partie du bassin versant de la Grande Leyre qui s'écoule à 7 km du site, la Grande Leyre conflue ensuite avec la Petite Leyre pour constituer l'Eyre qui se jette dans le bassin d'Arcachon.

L'extraction des matériaux est prévue sans rabattement de nappe et sans traitement des matériaux, aucun rejet d'eau vers le milieu extérieur n'est prévu. L'étude d'impact statue sur un effet indirect dû à une pollution de la nappe mise à l'air libre par des hydrocarbures. Afin de limiter les effets d'une éventuelle pollution, le pétitionnaire propose de mettre en place les mesures suivantes :

- entretien régulier des engins afin d'éviter les risques de ruptures de durit ou autres,
- circulation en sens unique afin d'éviter une collision,
- ravitaillement des engins sur une bâche étanche amovible,
- kits anti-pollution disponibles sur les engins afin d'intervenir rapidement en cas d'éventuelle pollution.

Ces prescriptions, afférentes à la protection des eaux superficielles, sont reprises dans l'article 8.2 du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

Dans son dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire s'engage à effectuer régulièrement des contrôles sur la qualité des eaux superficielles dans le bassin d'extraction.

La fréquence minimale des contrôles de la qualité des eaux de surface sur le site a été portée à un an dans le projet de prescriptions annexé au présent rapport.

3.5. Impact visuel et paysage

Le site est situé au cœur d'une zone boisée de pins maritimes dans le massif forestier des Landes de Gascogne. L'occupation locale des terrains est partagée entre la forêt de pins maritimes à des stades variés d'évolution et de vastes zones dédiées à la culture du maïs. Les habitations les plus proches sont situées au lieu dit « Bel Air » sur la commune de LABOUHEYRE à 2,5 km au Sud-Ouest. Il n'y a aucun monument ni aucun site classé dont le périmètre de protection interfère avec le site.

Les terrains du projet ne présentent pas de déclivité forte, mis à part localement vers le Nord-Est où l'on rencontre une légère pente d'environ 5%. Le site est ceinturé par des merlons de terre végétale sur l'intégralité de son périmètre.

Le seul point de vue possible du site se situe sur la piste forestière n°245, la présence de boisements autour du site et la topographie plane du secteur empêchent les perceptions proches et lointaines du site.

L'impact paysager principal du site concerne la modification de l'occupation des sols. Les terrains à l'état actuel sont décapés et seront progressivement remplacés par un plan d'eau. L'impact paysager du site, à terme, est direct et permanent. Le pétitionnaire indique que l'importance de l'impact paysager est lié à l'organisation de travaux et l'état de propreté du site notamment en dehors des périodes d'exploitation.

Les mesures mises en place par le pétitionnaire afin de limiter l'impact paysager du site sont :

- mise en place de merlons sur la périphérie du site,
- remise en état coordonnée à l'avancement des travaux.

La remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux est reprise à l'article 13.1 du projet de prescriptions joint au présent rapport.

3.6. Impact sur la faune, la flore et les milieux

Les zonages naturels les plus proches concernent la vallée de la Leyre à 5 km du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Vallées de la Grande et Petite Leyre », le site NATURA 2000 « Vallées de la grande et petite Leyre » et le site inscrit du Val de l'Eyre. Ces vallées abritent une faune protégée avec des espèces représentatives comme le vison d'Europe ou encore la loutre.

Les terrains du projet ont été décapés, ils se composent essentiellement de sols découverts et d'un petit plan d'eau qui correspond à la zone exploitée jusqu'en 2008. Les sols décapés sont essentiellement sableux de secs à humides. Les terrains ont été colonisés par des espèces typiques de landes (ajonc, genêt, fétuque, bruyère, etc.) et des espèces pionnières sur les sables décapés. En bordure de plan d'eau, aucune végétation n'a été recensée.

La faune observée est en concordance avec le faciès ouvert et termophile des terrains dans leur état actuel.

L'étude d'impact conclut que la sensibilité écologique sur ce site est faible du fait que les terrains ont déjà été décapés.

A l'état final, le site se présentera sous la forme d'un plan d'eau, où une végétation caractéristique des milieux aquatiques sera susceptible de se développer.

3.7. Bruit

Les niveaux sonores ont été mesurés en limite de site et au droit de l'habitation la plus proche. En limite de site, les niveaux résiduels de bruit sont compris entre 44 et 46,5 dB(A), ce qui correspond à des niveaux assez élevés pour une zone forestière et agricole et s'explique notamment par le passage régulier d'avions militaires. Au droit de l'habitation la plus proche au lieu-dit « Bel-air » à environ 2,5 km du site, le niveau résiduel mesuré est de 55,5 dB(A) qui s'explique avec la proximité immédiate de la RN10.

Les simulations présentées dans le dossier de demande d'autorisation tendent à montrer que le projet n'aura pas d'impact sonore sur l'habitation du lieu-dit « Bel-air » et les niveaux attendus en limite de site ont été évalués à 59,5 dB(A).

Les mesures mises en place par le pétitionnaire afin de limiter les impacts liés au bruit du projet sont :

- mise en place de merlons sur le périmètre du site,
- entretien régulier des engins.

Ces prescriptions relatives au bruit et à la limitation des impacts dus aux bruits émis par le site sont reprises et précisées dans l'article 10 du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

3.8. Trafic

Les axes routiers les plus proches du site sont la RD10E et la RN10, aucun comptage sur la RD10E n'a été effectué et la RN10 a en moyenne 29 290 passages de véhicules par jour dont 32,5% de poids lourds. L'accès au site se fait par des pistes forestières (pistes utilisées par les forestiers et la DFCI) et ensuite par la RD10E.

Les chantiers desservis seront essentiellement en lien avec la RN10, l'itinéraire emprunte la piste forestière n°245 jusqu'à la RD10E qui rejoint ensuite la RN10. Aucune commune n'est impactée par le trafic routier lié à l'exploitation.

En production moyenne (120 000 t/an), sur des campagnes d'extraction de 2 à 3 mois par an, les transports induits par l'activité seront de 54 camions par jour soit 3 rotations toutes les heures. En production maximale (250 000 t/an), sur des campagnes d'extraction de 2 à 3 mois par an, les transports induits par l'activité seront de 117 camions par jour soit 6 rotations toutes les heures.

Dans leur configuration actuelle, les accès du site disposent d'une bonne visibilité, la chaussée est en bon état et le trafic routier est faible dans le secteur.

Le pétitionnaire indique que les mesures propres à réduire ses impacts sur le trafic routier sont déjà en place depuis 1999, date de première autorisation d'exploiter le site. Pour mémoire ces mesures sont :

- vitesse des camions limitée à 30 km/h à la sortie du site,
- entretien et engravement du chemin de sortie du site,
- contrôle du poids des camions sortant.

Les prescriptions afférentes à la circulation et au transport de matériaux sont précisées et développées à l'article 11 du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

3.9. Risque sanitaire

Les vecteurs de risque sanitaire du projet sont essentiellement le bruit, les poussières, la pollution de l'air et de l'eau.

Concernant le bruit, les habitations les plus proches susceptibles d'être impactées par l'activité se situent à 2,5 km du site, les modélisations indiquent qu'il n'y a pas d'impact à attendre au droit des zones habitées.

Pour les poussières, compte tenu du mode d'extraction (extraction en eau sans rabattement de nappe), l'étude d'impact conclut à une absence d'effet sur les populations voisines.

Dans le cas de la pollution de l'air, les situations présentant un risque sanitaire sont le cas du dégagement des fumées lors d'un incendie d'un véhicule et les gaz d'échappement des engins s'ils ne sont pas bien entretenus.

Concernant l'eau, les situations à risque sont une fuite du réservoir d'un engin, rupture d'une durit.

Le risque sanitaire induit par le projet reste limité. Les mesures mises en place pour pallier aux effets du projet sur la santé et la salubrité publiques sont détaillés dans les paragraphes précédents et sont essentiellement l'entretien correct des engins, la mise à disposition de kits anti-pollution, la mise en place de merlons périphériques.

3.10. Risque technologique

Les principales sources de danger sur le site sont liées aux glissements de terrains, la pollution des eaux et l'incendie d'un engin. Le risque potentiel associé à ces sources de danger est faible.

Les mesures préventives mises en place par le pétitionnaire (détaillées dans les paragraphes ci-dessus) limitent les effets d'un potentiel accident à l'intérieur du site.

3.11. Remise en état

Le site à l'état final se présentera sous la forme d'un plan d'eau d'environ 22 ha comportant une île et entouré par une lande spontanée composée d'ajoncs, genêts, bruyère, etc. La vocation ultérieure du site vue en concertation avec la municipalité de PISSOS est principalement écologique et une utilisation par la DFCI en tant que réserve d'eau.

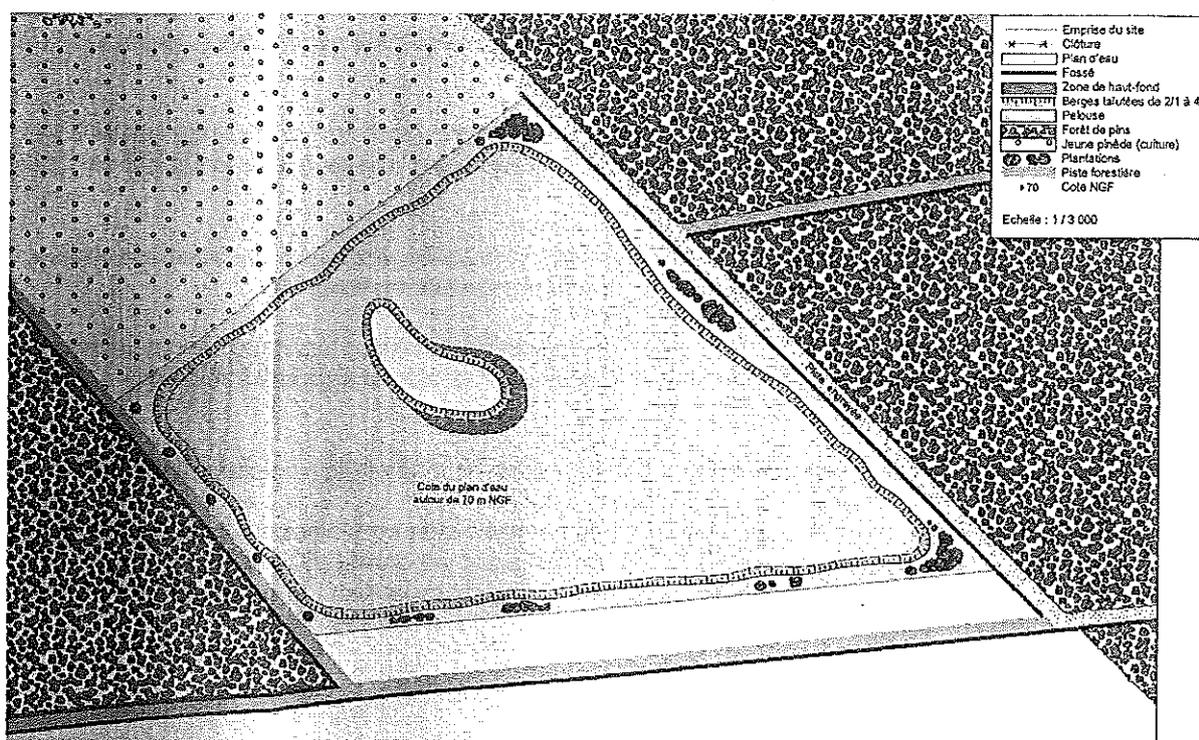
Le pétitionnaire indique que les terrains seront restitués en deux temps, la première partie à la fin de la phase III, correspondra à un plan d'eau d'environ 15 ha île comprise. La limite du plan d'eau avec les zones en cours d'extraction sera délimitée par des bouées. La deuxième partie du site constituera la partie restante du plan d'eau avec ses berges afin de constituer le plan d'eau à l'état final de 22 ha.

Afin de permettre une meilleure intégration du site dans son environnement, le pétitionnaire indique dans son dossier de demande d'autorisation que le réaménagement s'effectuera de manière coordonnée à l'exploitation du site.

Les modalités pratiques des travaux de remise en état sont les suivantes :

- talutage des berges hors d'eau avec une pente de 3H/2V,
- talutage des berges en eau avec une pente de 3h/1V,
- aménagement d'une île au milieu du plan d'eau entourée de hauts fonds,
- la partie des berges située hors d'eau sera recouverte par de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm,
- plantation de bosquets épars autour du plan d'eau composés d'essences locales comme le bouleau, le chêne pédonculé, le pin maritime, etc.

Les prescriptions propres à la remise en état du site sont précisées dans l'article 13 du projet de prescriptions annexé au présent rapport.



Plan de remise en état.

4. CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Avis des services de l'État

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
ARS – Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	La délégation territoriale départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Mission Prévention – Unité Santé Environnementale) fait part que le dossier n'appelle pas de remarque particulière en ce qui concerne l'impact potentiel du projet sur la salubrité, la santé publique en particulier concernant les nuisances sonores. L'ARS émet un avis favorable sur la demande.	
DRAC – Direction	La Direction Régionale des Affaires Culturelles	Les prescriptions de l'article L531-14

Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine	d'Aquitaine – Service Régional de l'Archéologie fait part que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de l'article L522-2 du Code du Patrimoine et qu'en revanche, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise au jour de vestiges archéologiques lors des travaux, à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.	du code du patrimoine ont été reprises à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.
SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes fait l'observation suivante : À proximité d'une forêt, tout propriétaire d'habitation, dépendance, chantier et usine est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions y compris sur fonds voisins. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 m. Le SDIS émet un avis favorable de principe sur le dossier.	Ces prescriptions, prises en application de l'article L321 du Code Forestier sont reprises intégralement à l'article 3.5 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.2. Avis du Conseil Général

Dans son avis du 27 décembre 2010, le Conseil Général des Landes indique que l'accès au site se fait par une piste privée (sortie de la carrière), ensuite par le chemin forestier n°245 qui se raccorde sur la voie de substitution de la RN10 entre LABOUHEYRE et LIPOSTHEY. Il est ajouté que cette voie de substitution se raccorde à la RD626 au Sud sur un giratoire et à la RD43 au Nord sur un carrefour classique. L'avis du Conseil Général conclut que ces deux carrefours ne présentent pas de difficultés particulières.

4.3. Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de PISSOS donne un avis favorable au projet.

4.4. Enquête publique

Par arrêté du n°555 du 26 octobre 2010, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 16 décembre 2010. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter était consultable par le public sur la commune de PISSOS.

4.4.1. Observations portées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre ouvert à cet effet en Mairie de PISSOS.

4.4.2. Mémoire en réponse

Il n'a pas été demandé de mémoire en réponse à l'exploitant en raison de l'absence de toute observation durant l'enquête publique.

4.4.3. Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation. Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation particulière.

5. ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune PISSOS au lieu dit « Lesbarraques ». L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement de l'établissement ont été renseignés.

Il n'y a pas de rejets d'eau vers le milieu extérieur.

Les risques de pollution accidentelle des sols et du sous sol sont limités pas la mise en place de mesures spécifiques.

Les rejets atmosphériques sont faibles, provenant des deux engins de chantier utilisés sur le site.

Les niveaux sonores respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le pétitionnaire indique dans son dossier que le site ne présentera pas de risque direct ou indirect pour la santé humaine.

L'analyse des risques fait ressortir que les scenarii les plus critiques susceptibles de survenir sont caractérisés par un niveau de risque acceptable.

Les garanties financières prévues à l'article R516-1 du code de l'environnement ont été calculées conformément à l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

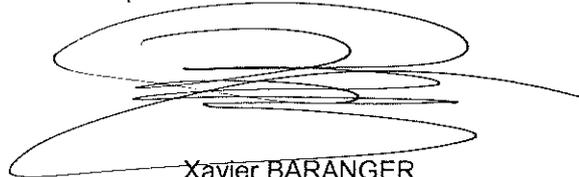
Les dispositions particulières prévues dans l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ont été développées dans le dossier de demande présenté par la société CARRIÈRES LAFITTE.

Le projet est conforme au schéma départemental des carrières.

6. CONCLUSION

Compte tenu des éléments présentés par la société CARRIÈRES LAFITTE, nous proposons d'autoriser la société CARRIÈRES LAFITTE à exploiter une carrière de sable sur le site de PISSOS au lieu-dit « Lesbarraques », sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un avis favorable à la demande d'autorisation. En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées



Xavier BARANGER

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité Territoriale des Landes



Hervé LABELLE